



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2019

L'an 2019, le jeudi 3 octobre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs : Jean-Claude CARADEC, Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Jean-Jacques TROMILIN

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : /

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, André JAFFRE, Yann JONDOT, Mickaël LE BRETON, Véronique LE ROUX, François MENARD, Fanny VOISIN

Pouvoirs : Maryse FLEGEO à Jean-Pierre LE FUR, Maryannick GUIGUEN à Michel MORVANT

Nombre de membres au conseil : 35

Présents : 26

Votants : 28

A été nommé secrétaire de séance : David LE SOLLIEC

Michel Morvant et David Le Solliec souhaitent la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

Intervention de l'intersyndicale des finances publiques du Morbihan

Une dizaine de personnes a distribué tracts et pétitions aux élus dénonçant la réforme prévue par le Ministre de l'Action et des comptes publics. Dans ce cadre, la Direction départementale des finances publiques envisage la fermeture de la trésorerie de Gourin en 2021 ou 2022. Les syndicalistes disent ne pas croire du tout aux points de contact qui remplaceraient les trésoreries actuelles à travers les futures Maisons France Services. Pour les syndicalistes, ce sera un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales.

Christian Derrien rappelle, que depuis 20 ans, un comité de défense des services publics est en place. Il précise qu'aujourd'hui, on se retrouve avec une disparition complète des Trésoreries. Il souhaite attirer l'attention des élus afin qu'une remobilisation ait lieu. Il ne faut pas laisser partir les services publics.

Michel MORVANT rappelle que la défense des services publics a toujours été au cœur des préoccupations de RMCom. Il indique qu'à l'occasion de l'intervention de Monsieur Girault au bureau communautaire pour présenter aux élus le projet de réforme, l'implantation d'un point de contact a été demandée sur la commune de Le Faouët, ce qui n'était pas initialement prévu dans la nouvelle organisation.

Il est proposé qu'une motion de soutien soit adoptée par le conseil communautaire.

Motion pour le maintien des Trésoreries

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « service de gestion comptables »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le Gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « Maisons France Service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour la Communauté de Communes, cela se traduirait par la fermeture de la Trésorerie de Gourin qui emploie 6 agents.

La fermeture de la trésorerie pénalisa d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint ...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, les élus demandent que la trésorerie/SIP/SIE/etc soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Finances

Hervé LE FLOCH

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération des locaux à usage industriel et commercial

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de

déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste est mise à jour et vérifiée tous les ans. En effet, les situations de « cessation d'activité » d'anciens commerçants ou artisans, peuvent varier d'une année sur l'autre : par exemple par une location à usage professionnel, ou dans le sens contraire, par une transformation des locaux, à usage d'habitation, ou par une fusion des bases habitation et commerce. Il convient de préciser que les anciens locaux commerciaux ou artisanaux, ne sont plus taxables à la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire d'adopter la liste ci-après des exonérations, comprenant l'identité des personnes bénéficiaires et la référence cadastrale des locaux exonérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe ;
Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Budget principal - Décision modificative n°1 / 2019

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 relative au budget principal et portant sur les éléments suivants :

Section de fonctionnement – Dépense relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Préparation du marché « Prestation de service pour les installations thermiques, de traitement d'eau et d'air du centre aquatique communautaire de LE FAOUËT »

- Une dépense au compte 6226-020 : 7 128 €.

Section d'investissement – Prévisions du SEJ

Pour l'achat d'un minibus :

- Une dépense au compte 2182-422 : 22 000 € ;
- Une recette (CAF) au compte 1318-422 : 16 755 €.

Pour le renouvellement du matériel des micro-crèches :

- Une dépense au compte 2188-64 : 3 000 €.

Pour le renouvellement du matériel séjour :

- Une dépense au compte 2188-422 : 3 000 € ;
- Une recette (CAF) au compte 1318-422 : 600 €.

Pour l'acquisition de matériels et jeux pour le lieu d'accueil parent-enfant PAPO'THE :

- Une dépense au compte 2188-60 : 6 064 € ;
- Une recette (CAF) au compte 1318-60 : 6 064 €.

Pour l'acquisition de 20 tablettes numériques et 3 smartphones :

- Une dépense au compte 2183-422 : 3 800 € ;
- Une recette (CAF-les promeneurs du net) au compte 1318-422 : 3 000 €.

Pour l'acquisition d'un logiciel de gestion permettant les inscriptions et les paiements en ligne :

- Une dépense au compte 2051-422 : 36 000 € ;
- Une recette (CAF) au compte 1318-422 : 14 400 €.

Pour l'équipement de Keraudrénic :

- Une dépense au compte 2188-422 : 40 000 € ;
- Une recette (contrat de ruralité) au compte 1321 : 28 000 €.

Section d'investissement – Modifications de comptes

Pour l'achat d'un logiciel de billetterie pour la maison de la chauve souris :

- Une dépense au compte 2051-95 : 11 500 € ;
- Une dépense au compte 2188-95 : - 11 500 € ;

Pour l'achat d'un logiciel taxe de séjour :

- Une dépense au compte 2051-95 : 6 500€ ;
- Une dépense au compte 2183-95 : - 6 500 € ;

Section de fonctionnement – Dépense relative à l'hébergement et la maintenance du logiciel taxe de séjour

- Une dépense au compte 651-95 : 2 160 €.

Section de fonctionnement – Ajustement de la recette dotation d'intercommunalité

- Une recette au compte 74124-020 : 55 865 €.

Section d'investissement – Aménagement du bureau du service informatique

- Une dépense au compte 2181-020 : 11 000 €.

Pour équilibrer la section d'investissement :

- Une dépense au compte 023-020 : 56 045 € ;
- Une recette au compte 021-020 : 56 045 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°7/04.04.19 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif ;

VU le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 détaillée comme suit :

→ ***Adopté à l'unanimité***

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-020 : Honoraires	0,00 €	7 128,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 128,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	56 045,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	56 045,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651-95 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 067,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 067,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	65 333,00 €	0,00 €	55 067,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 045,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 045,00 €
R-1318-422 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 755,00 €
R-1318-60 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 064,00 €
R-1321-422 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 819,00 €
D-2051-022-95 : Chauve Souris	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-422 : Concessions et droits similaires	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-95 : Concessions et droits similaires	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-422 : Matériel de transport	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-422 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-022-95 : Chauve Souris	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-422 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-60 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	6 064,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-64 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 000,00 €	88 864,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	18 000,00 €	142 864,00 €	0,00 €	124 864,00 €
Total Général		190 197,00 €		179 931,00 €

Rappel : Le budget primitif a été voté dans les conditions prévues à l'article L1612-7 du CGCT «....n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.»

La décision modificative, telle que présentée, diminue de 10266 € l'excédent de fonctionnement attendu (de 2 717 724.49 € au BP à 2 707 458.49 €).

Budget SPANC - Décision modificative n°1 / 2019

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 relative au budget principal et portant sur les éléments suivants :

Section de fonctionnement – Reprise du résultat de fonctionnement

Inscription du résultat de fonctionnement précis.

- Une recette au compte 002 : 0.62 €.

Section d'investissement – Reprise du résultat d'investissement

Inscription du résultat de fonctionnement précis.

- Une recette au compte 001 : 0.10 €.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2 /05.03.19 du 5 mars 2019 relative au vote des comptes administratifs 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°7 /04.04.19 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°5 /04.04.19 du 4 avril 2019 relative à l'affectation des résultats 2018 ;

VU le compte administratif 2018 ;

VU le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2019 détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,62 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,62 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,62 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
Total Général		0,00 €		0,72 €

→ Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

Renée COURTEL

Ratios « promus-promouvables » -avancements de grade 2019

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus–promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique de RMCom. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique de RMCom réuni le 03 juillet 2019,

Le Président propose à l'assemblée, de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Nb de fonctionnaires promus au grade supérieur
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	2
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1
Rédacteur	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	100 %	1
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	60 %	3

La nomination prendra effet au 15 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approver les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019 comme proposés dans le tableau ci-dessus

→ Adopté à l'unanimité

Tableau des emplois – Avancements de grade 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique de RMCom réuni le 03 juillet 2019,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre il est proposé au conseil communautaire de supprimer et de créer au tableau des effectifs, les emplois inscrits dans le tableau ci-dessous :

<i>Emplois supprimés Au 14 décembre 2019</i>	<i>Emplois créés au 15 décembre 2019</i>	<i>Agents concernés</i>
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2
<i>Adjoint technique</i>	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1
<i>Rédacteur</i>	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approver la suppression et la création de postes au tableau des emplois telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'approver la modification en conséquence du tableau des emplois.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Enfance/Jeunesse

Christian DERRIEN

Multiaccueil de Gourin – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2017

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Gourin a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2017.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2017 s'élève à **49.031,92 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approver le versement d'un fonds de concours à la commune de Gourin d'un montant de 49.031,92 € au titre de l'année 2017.

Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.

→ **Adopté à l'unanimité**

Subventions aux réseaux des écoles publiques

Dans la convention 2018/2021 qui lie RMCom à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, 15.306 € sont inscrits pour les réseaux d'écoles. Ils sont répartis comme suit :

Le réseau Les Asphodèles (Lanvénégen et Le Faouët soit 10 classes)	2.915 €
Le réseau La Ruche (Le Saint, Guiscriff et Roudouallec soit 7 classes)	2.041 €
Le réseau Les Ecureuils (Langonnet, Priziac et Plouray soit 7 classes)	2.041 €
Le réseau La Loutre (St Caradec, Le Croisty et St Tugdual soit 5 classes)	1.458 €
Le réseau Le Blé en Herbe (Meslan et Berné soit 9 classes)	2.624 €
Le réseau Kelenn (Lignol, Persquen et Locmalo soit 6,5 classes)	1.895 €
Le réseau (Guémené/S et Ploerduet soit 8 classes)	2.332 €
Total	15.306 €

Depuis 2016, RMCom verse 14.302 € aux réseaux des écoles publiques en substitution du Conseil Départemental. Ils sont répartis comme suit :

Réseaux des écoles publiques

Réseau de Gourin (Jean Rostand – Jean Guéhenno)	1.744 €
Réseau de Guémené/S (Guémené/S – Ploerduet)	1.628 €
Réseau Les Ecureuils (Langonnet – Plouray – Priziac)	1.860 €
Réseau Les Asphodèles (Lanvénégen – Le Faouët)	1.977 €
Réseau La Ruche (Guiscriff – Le Saint – Roudouallec)	1.977 €
Réseau Kelen (Lignol – Locmalo – Persquen)	1.744 €
Réseau Le Blé en Herbe (Berné – Meslan)	1.628 €
Réseau La Loutre (Le Croisty – St Caradec Trégomel St Tugdual)	1.744 €
Total	14.302 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles publiques au titre de l'année 2018/2019.

→ **Adopté à l'unanimité**

Subventions aux réseaux des écoles privées

Deux réseaux fonctionnent respectivement sur les secteurs de Le Faouët et Gourin avec des actions variées.

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2019/2020, la subvention d'un montant de **1 677 €** au prorata du nombre d'élèves, répartie de la façon suivante :

- Association OGEC école St-Pierre, pour le réseau des Montagnes Noires (Ecoles de Gourin, Roudouallec, Langonnet, Plouray, Guiscriff) : 727 €
- Association OGEC école Sacré Cœur pour le réseau des écoles de Le Faouët, Priziac, Meslan, Berné et Guémené/S : 950 €

Total	1.677 €
--------------	----------------

Depuis 2016, RMCom verse **8.400 €** aux réseaux des écoles privées en substitution du Conseil Départemental. Ils sont répartis comme suit :

Réseau de La Marion (Berné – Guémené/S – Le Faouët Meslan – Priziac)	5.400 €
Réseau des Montagnes Noires (Gourin – Guiscriff – Langonnet Plouray – Roudouallec)	3.000 €
Total	8.400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles privées

→ ***Adopté à l'unanimité***

Projet d'Espace de vie Sociale communautaire à Guémené sur Scorff – étude et demande de financement

Pour l'organisation de l'accueil de loisirs communautaire « Les Korrigans » à Guémené/Scorff, Roi Morvan Communauté dispose d'une partie des locaux de l'école maternelle pour l'ALSH du mercredi et d'une partie des locaux des écoles maternelle et primaire pour l'ALSH des vacances scolaires.

Les bâtiments et l'organisation actuels nécessitent des adaptations afin que le service exerce ses missions dans les conditions réglementaires de fonctionnement d'un ALSH visant à assurer pleinement la sécurité physique et affective des enfants.

Les constats actuels :

- ❖ L'usage partagé des locaux scolaires entraîne certaines contraintes notamment au regard du nettoyage des locaux qui nécessite la présence d'agents communaux durant le temps d'accueil, soit à chaque fin de période de vacances et les derniers jours des vacances d'été. Pour ce faire, l'ALSH est transféré sur l'autre site d'accueil, à Langonnet à environ 30 Kms. Le médecin de PMI souligne la nécessité de revoir cette organisation pour les enfants de moins de 6 ans.
- ❖ Ce partage des locaux impose également des emménagements et déménagements en continu (tous les mercredis et toutes les vacances). Aucun espace dans les locaux scolaires n'est exclusivement réservé à l'ALSH car la superficie de l'école maternelle ne le permet pas.
- ❖ Les espaces mis à disposition ne sont pas forcément adaptés et fonctionnels pour les activités proposées, d'autant plus le mercredi, pour les enfants de plus de 6 ans, qui occupent les locaux de l'école maternelle.
- ❖ Le matériel nécessaire au fonctionnement est stocké dans différents lieux espacés les uns des autres,
- ❖ Les locaux de stockage mis à disposition sont inadaptés ou trop éloignés de la structure d'accueil. L'équipe de direction et d'animation doit aménager et déménager tout le matériel avant et après les vacances scolaires. Pendant les mercredis, les jeux extérieurs tels que les vélos ne peuvent pas être mis à disposition.

Il faut aussi noter que les effectifs accueillis et notamment les moins de 6 ans tendent à augmenter, rendant de plus en plus difficile l'accueil en termes de confort pour les enfants et au regard des normes réglementaires. Depuis la rentrée 2019, des familles se sont vues refuser l'inscription de leurs enfants le mercredi, le seuil imposé par la PMI étant dépassé. La visite PMI limite en effet le nombre de couchages des moins de 6 ans le mercredi à 10 enfants (depuis septembre 2019, le nombre varie entre 12 et 15).

Outre cette situation propre à l'ALSH, il faut rappeler que plusieurs services de RMCom sont implantés sur Guémené dans des locaux dispersés.

L'opportunité de créer un pôle unique de services enfance/jeunesse dans le cadre du Projet Social de Territoire et de la politique enfance et jeunesse mise en œuvre depuis 19 ans au sein de RMCom se pose donc à l'occasion d'une réflexion sur l'amélioration des locaux de l'ALSH.

Un site unique renforcerait la qualité de service (accueil), améliorerait l'image de RMCom, offrirait une meilleure lisibilité pour l'ensemble des familles du secteur et apporterait une réponse aux besoins des familles relevés lors du diagnostic participatif du Projet Social de Territoire. **En effet, le diagnostic a mis en exergue une demande forte des familles de disposer de temps d'échange et de partage entre parents, enfants et professionnels (lien social).**

Les services actuellement dispensés aux familles, l'organisation du service enfance jeunesse et les moyens humains mobilisés, le travail partenarial avec les associations et acteurs locaux, la consultation régulière des familles du territoire inscrivent RMCom dans la démarche d'un espace de vie sociale.

Un espace de vie sociale c'est en effet :

Une action qui se fonde sur une dynamique de mobilisation des habitants, des lieux ressources proposant une offre d'accueil, des activités et des services à finalité sociales et éducatives.

Ces lieux ressources à vocation familiale et intergénérationnelle permettent aux habitants d'exprimer des besoins, de rompre l'isolement, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les actions mises en œuvre ont pour vocation de :

- **Soutenir la fonction parentale,**
- **Favoriser l'intergénérationnalité**
- **Favoriser les solidarités de voisinage,**
- **Aider à l'appropriation du cadre de vie,**
- **Encourager les initiatives favorisant la vie collective,**
- **Encourager la prise de responsabilité des usagers**

La constitution d'un espace de vie sociale est une action inscrite dans le schéma départemental des services aux familles dans la Morbihan pour RMCom (2016/2019). Ce schéma est non prescriptif mais les collectivités qui s'inscrivent dans ce schéma seront soutenues par les partenaires institutionnels.

Les espaces de vie sociale bénéficient ainsi d'une aide spécifique annuelle de la CAF pour le fonctionnement dont RMCom pourrait profiter dès 2019/2020. Sans mobiliser de moyens supplémentaires en fonctionnement, cette aide viendrait compléter les subventions CAF déjà existantes. Cette aide permettrait aussi de financer en partie l'étude de faisabilité et de pré-programmation prévue dans le cadre des orientations budgétaires 2019, portant plus particulièrement sur les locaux, qui pourra également de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du contrat de partenariat.

La réservation de ces crédits d'aide au fonctionnement des espaces de vie sociale est cependant conditionnée par l'engagement de porter la démarche de mise en œuvre pérenne d'un espace de vie sociale communautaire.

Il a été précisé par la directrice de la CAF, le mardi 24, à Priziac, lors de la réunion sur le projet social de territoire que, le nouveau conseil communautaire issu des élections municipales de mars 2020, pourrait remettre en cause ce

projet si la Communauté de Communes n'était pas en mesure de dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité et de pré-programmation pour la création d'un espace de vie sociale communautaire sur la commune de Guémené/S

→ ***Adopté à l'unanimité***

Il est précisé que la CAF a invité RMCom à prendre une décision rapidement afin de bloquer les financements. Cet investissement serait très fortement soutenu par les partenaires notamment la CAF.

Jean-Pierre Le Fur souhaite savoir si on connaît les taux d'intervention des partenaires pour accompagner un tel investissement.

Christian Derrien indique qu'environ 70% d'aides pourraient être obtenues. Il précise que l'engagement de ce jour porte sur le lancement d'une étude. Il confirme qu'à ce jour, le montant de l'investissement n'est pas connu mais que sur le fonctionnement, il ne devrait pas y avoir de dépenses supplémentaires.

René Le Moullec ajoute que si l'on rassemble les services au lieu de les disperser on fera peut-être même des économies car c'est plus rationnel et qu'actuellement nous ne fonctionnons pas dans des conditions optimales.

Michel Morvant précise que lors de la réunion sur le Projet Social de Territoire, le 24 septembre dernier, la Directrice Adjointe de la CAF, a bien précisé que pour avoir les crédits de la CNAF, il est souhaitable de prendre une décision le plus rapidement possible. C'est pourquoi, ce bordereau est présenté et adopté à l'unanimité.

Environnement Eau

Ange LE LAN

Eau Potable – Désignation des délégués RMCom à Eau du Morbihan

Les nouveaux statuts d'Eau du Morbihan ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 (joints au présent bordereau).

A ce titre, Roi Morvan Communauté doit désigner des délégués au comité syndical d'Eau du Morbihan. Ce comité doit être installé dès janvier 2020. En vertu des nouvelles règles de représentation, RMCom bénéficie de 4 sièges au comité et la désignation se fait directement par le conseil communautaire.

Ce bordereau est différé au prochain Bureau.

René Le Moullec précise que le nombre de délégués va être porté de 9 à 4 sur notre territoire.

Questions diverses

Maison France Service – actualisation du plan de financement

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser comme suit le plan de financement de la Maison France Service itinérante qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de RMCom :

DEPENSES		RECETTES	
Véhicule électrique type Zoé	13 332.00 €	DSIL (79.34%)	25 000.00 €
Sous total pour 2 véhicules	26 664.00 €		
PC portables et accessoires	4 610.70€	FCTVA (16.404%)	6202.30 €
vidéoprojecteur	233.30 €	autofinancement	6607.30€

Sous total pour matériel informatique	4844.00 €		
TOTAL HT	31 508.00€		
TOTAL TTC	37 809.60 €	TOTAL TTC	37 809.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement pour la Maison France Service tel que présenté ci-dessus
- ***Adopté à l'unanimité***

M. Le Sous-Préfet précise que 8 projets de MSAP ont été remontés au niveau départemental.
Michel Morvant expose le plan de financement en précisant qu'une subvention complémentaire va être sollicitée.

Le devenir de RMCom

Christian Derrien souhaite savoir si l'étude sur le devenir de RMCom va être présentée en conseil communautaire. Il indique que les délégués n'ont à aucun moment été associés à cette étude et que le compte rendu du séminaire du 4 juillet n'a pas été transmis.

Michel Morvant précise que pour la poursuite de l'étude, un cahier des charges est en cours de rédaction. Il sera présenté aux membres du Bureau le 10 octobre prochain. Il indique aussi que les réflexions, les orientations doivent être connues de tous les élus à chaque stade.

Logements vacants dans les communes

Jean-Luc Guilloux demande aux élus de porter une attention particulière au mail transmis par le Pays COB, sur les logements vacants dans les communes.

PLUi

Le PLUi avance mais le calendrier proposé va être revu, les délais étant trop courts. Jean-Pierre Le Fur et Jean-Charles Lohé et Michel Morvant ont donc rencontré le bureau d'études pour en discuter et le nouveau calendrier sera présenté lors du prochain Bureau, le 10 octobre 2019.

Il est aussi précisé qu'une réunion avec les services de la DDTM va être organisée pour les communes de Gourin et de Le Faouët qui vont revenir au RNU au 1^{er} janvier 2020.

Déploiement de la fibre optique

Michel Le Gallo souhaite savoir si RMCom a eu des informations sur le déploiement de la fibre optique.
Il lui est répondu qu'un courrier a été adressé à Mégalis afin d'obtenir un calendrier, mais à ce jour, RMCom n'a pas eu de réponse.

La séance est levée.